

L'enjeu du pain à Bruxelles dans la première moitié du 19^{ème} siècle

NICOLAS VERSCHUEREN¹

Chercheur en Histoire contemporaine – Université Libre de Bruxelles

1. INTRODUCTION

Dans les sociétés européennes contemporaines, le pain ne joue plus le rôle nutritif essentiel qui était le sien par le passé. Néanmoins, il reste un des symboles par excellence de l'alimentation. Ainsi, lorsque Raymond Barre a mené sa politique de libéralisation des prix en 1978, il a suscité l'émoi en France en mettant fin au contrôle du prix du pain (*Le Monde*, 11 août 1978). En août 1951, le scandale provoqué par l'intoxication alimentaire de plus de 300 personnes suite à la consommation de pains contaminés à Pont-Saint-Esprit a réveillé des peurs alimentaires associées à un temps que l'on pensait révolu (Kaplan, 2008, 13). Étonnamment, le 1^{er} juillet 2004, la Belgique a été le dernier pays européen à libéraliser le prix du pain. Au vu du poids désormais réduit de cet aliment dans les dépenses moyennes des ménages, cette mesure marquait essentiellement les esprits par son caractère symbolique.² Si le pain en Belgique ne bénéficie pas d'une aura aussi mythique que dans la société française, son rôle historique est cependant loin d'être négligeable.

Cet article a pour objectif d'étudier les relations entre puissance publique et citoyens par l'intermédiaire du pain en tant que facteur essentiel des enjeux économiques et sociaux. En effet, son rôle prépondérant dans l'alimentation au cours des 18^{ème} et 19^{ème} siècles l'apparentait à une épée de Damoclès sociale (Petersen, 1995, 15) menaçant de s'abattre à chaque augmentation substantielle de son prix. Ainsi, la période troublée postérieure à la Révolution française a été marquée par une remise en question de la gestion publique des denrées alimentaires, et plus particulièrement du pain. L'adéquation désormais établie entre gouvernants et responsabilité de l'approvisionnement alimentaire, symbolisée lors de la Révolution française par

¹ En ce qui concerne cet article, veuillez prendre contact avec: Nicolas Verschueren, e-mail: Niversch@ulb.ac.be

² Selon l'Institut national de Statistique de Belgique, la dépense moyenne par ménage en 2006 de pains, petits pains et pains bio représente 0,01% des dépenses totales et 0,05% des dépenses en alimentation, tabac et boisson alors qu'elle correspondait à environ 30% des dépenses d'un ménage dans les années 1850.

la métaphore représentant la famille royale comme le boulanger, la boulangère et le petit mitron, a conduit à l'instauration d'un contrôle plus étroit du prix du pain: la taxe du pain. Dans son sens contemporain, le substantif "taxe" est compris comme un prélèvement fiscal. Toutefois, dans l'acception de l'époque, la taxe du pain représentait un prix maximum au-dessus duquel il était interdit de vendre. Pour plus de lisibilité et pour respecter la formulation de l'époque, le terme de *taxe du pain* sera privilégié au détriment de celui de *prix maximum du pain*. Cette taxe était donc un système basé sur les mercures des marchés locaux permettant aux autorités communales de fixer un prix maximum des différentes sortes de pains.

Cet instrument de contrôle du prix du pain a suscité de nombreuses polémiques sur son efficacité qui dévoilaient les tensions d'une société en transition. La question du prix du pain peut, en effet, être considérée comme révélatrice des oppositions entre les tenants d'une vision paternaliste de l'économie locale et les partisans d'un libre marché. Au-delà des oppositions en termes de politiques économiques, cet article tend à comprendre les mécanismes mis en place pour préserver un pain à prix réduit.

Si le pain peut être perçu comme le sceau du contrat social dotant le pouvoir de sa légitimité (Kaplan, 2008, 11), il révèle également les transformations sociales et économiques affectant une ville à l'aube de la révolution industrielle. Pour ce faire, il est nécessaire d'évaluer la part des dépenses que représente le pain dans la consommation quotidienne d'un ménage bruxellois à partir des hypothèses établies par Peter Scholliers sur les relations entre l'évolution socio-économique et les pratiques alimentaires (Scholliers, 1993, 1994). Bien que les comportements alimentaires puissent varier au sein de la classe ouvrière, il constatait néanmoins qu'une légère élévation du pouvoir d'achat induisait une consommation plus élevée de pain de froment ou de méteil (pain composé pour moitié de seigle et moitié de froment) au détriment du pain de seigle (Scholliers, 1994, 112). L'objectif n'est pas d'entrer dans le débat entre historiens, qu'Yves Segers et Guy Dejongh divisent en pessimistes et optimistes de l'évolution du régime alimentaire en Belgique au cours du 19^{ème} siècle (Dejongh & Segers, 2002, 67-68). L'analyse se focalisera ici davantage sur les politiques communales à l'aune de la croissance démographique de la ville et d'une méfiance accrue vis-à-vis d'un prolétariat bruxellois en expansion.

En effet, le choix de la ville de Bruxelles se révèle être pertinent à deux niveaux. D'une part, la ville a connu une croissance démographique considérable passant de 65.977 habitants en 1796 (Cosemans, 1966, VI) à 139.918 en

1852.³ En outre, ses structures économiques se sont transformées avec l'apparition d'une industrialisation progressive sous le nouveau royaume des Pays-Bas (Kurgan-van Hentenryk, 1979a, 216). Son statut de capitale va attirer l'attention sur les mouvements sociaux bruxellois considérés comme sources potentielles de contagion à l'ensemble du pays. Le développement d'un prolétariat sans ressources suffisantes est devenu une des préoccupations majeures de Charles de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles de 1848 à 1860. Le passage vers une société industrielle induisait un changement dans le rapport à la pauvreté où le statut de l'ouvrier s'apparentait progressivement à celui du pauvre (Geremek, 1987, 291-295). La ville de Bruxelles voyait se développer des activités économiques exténuantes accompagnées d'un prolétariat sous-payé suite à l'augmentation continue de la population (Lis, 1986, 113). D'autre part, Charles de Brouckère et Édouard Ducpétiaux ont largement participé aux débats qui opposaient partisans d'un commerce libre de toute réglementation en matière de prix et partisans d'une économie locale plus paternaliste. Si le premier, en tant que bourgmestre, a pris position à de multiples reprises pour la suppression de la taxe du pain, Édouard Ducpétiaux a adopté une attitude plus équivoque puisqu'il soutenait une réglementation plus stricte de la boulangerie mais rejetait le système de la taxe du pain. Bien que sa carrière politique n'ait jamais pris l'ampleur de celle de Charles de Brouckère, il a publié plusieurs rapports sur les problèmes de l'approvisionnement à Bruxelles. L'activité de ces deux personnalités apporte ainsi des éclaircissements pertinents sur l'enjeu du pain entre 1840 et 1860.

Travailler sur l'enjeu du pain à Bruxelles dans la première moitié du 19^{ème} siècle pose plusieurs problèmes méthodologiques. La ville de Bruxelles ne bénéficie pas de la même qualité et quantité de sources que Paris, Londres ou Vienne (Cosmans, 1966, II). Il existe bien des sources alternatives telles que les récits de voyage laissés par les écrivains de passage dans la capitale belge. Mais ces descriptions, souvent pittoresques, ne sont pas significatives pour cette recherche. Toutefois, il est possible d'étudier les relations entre les autorités communales et la population bruxelloise par l'intermédiaire des archives de la police de Bruxelles et des débats au Conseil communal. Composées essentiellement de rapports et d'enquêtes sur les marchés et sur le fonctionnement de la taxe du pain, ces archives apportent certaines précisions sur les rumeurs, les causes d'agitations populaires, la circulation de l'information entre le gouverneur, les autres villes de Belgique et les autorités communales ainsi que sur les contestations liées à la taxe du pain. Néanmoins, ces documents sont le plus souvent laconiques et imprécis sur de nombreux

³ *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, rapport sur la situation administrative de la ville de Bruxelles, 1852.

points. Il est très difficile d'évaluer le nombre de boulangers ainsi que le degré d'organisation de la profession. Tant les informations livrées par le bourgmestre dans les débats communaux que les rapports de police présentent de grandes approximations sur les modes d'approvisionnement des boulangers et sur l'évolution de ce commerce.

Associés aux débats lors des séances du Conseil communal et à des sources telles que les registres de patentables et les enquêtes sur les revenus des ménages bruxellois (*infra*), ces documents permettent de mettre en lumière la place prépondérante occupée par le pain dans les relations entre autorités communales et citoyens ainsi que sur le passage progressif d'une économie paternaliste à une économie capitaliste (Polanyi, 2009, 142).

Bien que la taxe du pain ait été d'application dans presque toutes les villes belges à l'exception de Louvain et Charleroi après 1830, il n'existe pas encore d'études détaillées sur ce sujet en Belgique. À vrai dire, seul Peter Heyrman la mentionne brièvement dans le cadre d'un ouvrage sur le mouvement de défense de la petite bourgeoisie en Flandre orientale et Gita Deneckere dans son ouvrage sur les protestations sociales en Belgique (Heyrman, 1991, 26; Deneckere, 1997, 120). Si la taxe du pain fera l'objet d'une étude plus approfondie du fait de l'importance des débats et de l'absence d'étude historique à ce propos, les questions de la Boulangerie communale, de la réglementation des marchés et de l'émergence de la première fabrique de pains que nous évoquerons contribueront à l'étude de l'évolution du rôle des autorités communales et de ses relations avec les habitants.

En dehors de la Belgique, l'enjeu du contrôle du prix du pain a été étudié de manière stimulante par Yvonne Le Brun dans son double article sur la libéralisation du prix du pain à Rennes dans la première moitié du 19^{ème} siècle. Au travers de la question de la suppression de la taxe du pain, elle démontre le rôle essentiel de cet aliment en tant que baromètre économique et social (Le Brun, 1987a, 1987b). D'un point de vue plus général, Christian Petersen (1995) a mis en lumière le rôle prépondérant du pain dans l'économie britannique au tournant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles où la taxe du pain fait du boulanger un véritable fonctionnaire. Au cours de cette période, la légitimité de la puissance publique dépend en grande partie de la gestion de l'approvisionnement alimentaire. Ainsi, pour Steven Kaplan (1982, 1986, 1996), le pain constitue la clé de voûte d'une relation triangulaire entre l'autorité publique, le boulanger et le citoyen. Au sein de cette relation, le boulanger est représenté de manière contradictoire. Bien souvent, c'est vers lui que se tournaient les foyers bruxellois lors des périodes financièrement plus

difficiles.⁴ Mais à côté de cette image, il était perçu, tant par la population que par les autorités bruxelloises, comme un voleur sans scrupule profitant de l'impératif alimentaire pour accroître son bénéfice. Les deux portraits se juxtaposaient avec une prédominance pour le second. Le boulanger avait la particularité, avec le paysan qui vend ses pommes de terre sur le marché, d'être le seul marchand, faisant commerce de biens de première nécessité, qui soit en lien direct avec le consommateur (Thompson, 1971, 106). Bien qu'ils soient le plus souvent décrits de manière générique, il va de soi que les boulangers bruxellois ne formaient pas un corps de métier homogène. Il sera ainsi possible d'appréhender les métamorphoses du secteur de la boulangerie bruxelloise par l'intermédiaire des registres de patentables et d'observer l'existence au sein de ce corps de métier d'un certain degré d'organisation.

Plus globalement, Louise Tilly, Edward Thompson et Charles Tilly ont démontré toute l'importance de l'approvisionnement alimentaire dans les relations entre État et citoyens à partir du 17^{ème} siècle. Pour ces derniers, les émeutes de la faim ne devraient pas être considérées comme des réactions spontanées, hystériques mais comme de véritables actes politiques (Tilly, 1975, 386; Thompson, 1971, 78; Tilly, 1983, 341). Ces travaux ont mis en évidence l'existence d'un équilibre entre consommateurs et producteurs. Pour Edward Thompson, l'Angleterre a connu, au cours des 18^{ème} et 19^{ème} siècles, le passage d'un conflit économique sur l'augmentation des prix à un conflit économique de classe sur les salaires (Thompson, 1971, 79). Ainsi, il développe la notion d'économie morale qui se réfère à une légitimité économique des prix et de l'approvisionnement des aliments de première nécessité. Le pain était alors perçu comme un bien d'intérêt commun, un bien social et reconnu comme tel par le pouvoir (Bouton, 2000, 74). Les émeutes de la faim se formaient en raison d'un déséquilibre ou d'une transgression des prix, des mesures ou de l'approvisionnement chez le meunier, le marchand ou le boulanger. D'autre part, les études de Charles Tilly sur le rôle primordial de l'approvisionnement en denrées alimentaires dans la formation des États-Nations et de Louise Tilly sur les transformations des conflits de la faim suite aux développements du capitalisme confirment l'enjeu fondamental de l'alimentation dans la relation entre puissance publique et citoyens (Tilly, 1975; Tilly, 1983).

Le travail pionnier d'Edward Thompson sur l'économie morale participe à un questionnement développé pour la Belgique dans l'ouvrage de Gita Deneckere (1997). Au vu de l'importance du facteur alimentaire dans les émeutes de la première moitié du 19^{ème} siècle, deux éléments de sa

⁴. Au 19^{ème} siècle, l'achat à crédit constituait le mode de paiement le plus répandu tant au sein de la classe ouvrière que dans les classes plus aisées de la société.

démonstration attirent particulièrement l'attention. D'une part, la persistance de conceptions héritées de l'économie morale et d'autre part, la transformation des formes de protestations où la question alimentaire s'éclipse dans les années 1850 au profit de nouvelles formes d'action collective en Belgique (Deneckere, 1997, 110-124). Ces constats permettent d'intégrer l'enjeu du pain dans un double mouvement qui voit la naissance de la classe ouvrière et celle de l'économie de marché (Polanyi, 2009, 157).

Cet article est divisé en cinq sections définies chronologiquement. La première section examine le contexte politique dans lequel la taxe du pain émerge et elle décrypte son fonctionnement et les problèmes y afférents. La deuxième partie met en évidence les enjeux, controverses et significations de la taxe du pain entre 1830 et 1848. Les conséquences de la crise alimentaire de 1847 et des révolutions de 1848 sur l'enjeu du pain dans les relations entre autorités communales et habitants ainsi que les prémices de sa remise en cause seront examinées dans les troisième et quatrième parties. Au-delà de la simple suppression de cet instrument économique, il s'agit d'étudier les polémiques autour d'un choix politique à l'échelle locale et d'une application des conceptions s'éloignant des principes traditionnels de l'économie morale. La cinquième et dernière partie abordera succinctement la création d'un laboratoire de contrôle de la qualité des aliments. Ce dernier point illustre la transition des préoccupations alimentaires axées dorénavant sur le qualitatif et non plus sur le quantitatif.

2. LES ORIGINES DE LA TAXE DU PAIN

Avec la Révolution française, la crainte des conséquences déstabilisatrices des pénuries alimentaires est devenue une préoccupation majeure des gouvernants européens. Selon Steven Kaplan (1986, 19), les agents publics français consacraient une part considérable de leur temps à la question des subsistances. Désormais, l'approvisionnement en denrées de première nécessité était d'autant plus important que les conflits sur la nourriture avaient pris une dimension nouvelle depuis 1789. Les protestations ne visaient plus seulement les spéculateurs mais également les autorités politiques (Tilly, 1975, 448). Dès lors, de nombreuses mesures avaient été prises afin de réduire les risques d'instabilité sociale. À titre d'exemple, les magistrats anglais avaient mis sur pied le système *Speenhamland* en 1795 qui garantissait un revenu minimum indexé sur le prix du pain.

Cette volonté de réglementer le commerce du pain s'inscrivait dans un contexte de grande méfiance vis-à-vis des boulangers. Ces derniers étaient décrits comme des voleurs prompts à profiter de chaque situation pour augmenter leur bénéfice. La réputation négative des boulangers les poursuivit tout au long du 19^{ème} siècle et même au-delà.⁵ Dans son prologue à *Faust*, Goethe (1964, 37) faisait dire au directeur de théâtre qu'il souhaitait voir le caissier "tout fier de sa recette, a l'air d'un boulanger dans un jour de disette...". En France, les rumeurs d'un complot pour affamer le peuple étaient extrêmement présentes lors des crises qui ont précédé la révolution de 1789. La prédominance du pain dans la ration alimentaire de la population créait "un sentiment d'insécurité chronique" (Kaplan, 1982, 50).

Les autorités françaises ont vu dans le contrôle des prix du pain une garantie pour assurer le maintien de l'ordre public. Néanmoins, l'instauration d'un prix maximum du pain ne serait pas tant le résultat des innovations révolutionnaires mais davantage la poursuite d'une ancienne tradition dans un cadre institutionnel nouveau (Deneckere, 1997, 82). L'arrêté du 19-22 juillet 1791 concernant l'organisation de la police municipale avait pour objectif de lutter contre les fraudes et les hausses intempestives des prix du pain. Par cet arrêté, les autorités locales disposaient d'un instrument de contrôle: "la taxe du pain".⁶ L'objectif était de soustraire le prix du pain aux lois ordinaires du marché, il ne pouvait être traité comme n'importe quel produit commercial. Cette exceptionnalité du pain et des céréales avait déjà été justifiée dans la seconde partie du 18^{ème} siècle par des économistes britanniques en opposition aux thèses d'Adam Smith (Clément, 1999, 198). À l'origine, cette réglementation prévoyait que la

"taxe des subsistances ne pourra provisoirement avoir lieu dans aucune ville ou commune que sur le pain et la viande de boucherie. En aucun cas cela ne peut être étendu à d'autres produits".⁷

Progressivement, le contrôle des prix de la viande a disparu mais les autorités communales bruxelloises ont conservé la taxe du pain jusqu'en 1855.

Après la révolution de 1830, le gouvernement a décidé de laisser aux communes la liberté d'appliquer la taxe du pain si elles l'estimaient nécessaire. De manière générale, l'action de l'État belge en ce qui concerne

⁵ Vingt ans après la Seconde Guerre mondiale, les sociétés de consommateurs continuaient de fustiger les fraudes des boulangers. Voir *Test Achats*, no. 148, juillet/août 1974 et *Ufidec*, no. 106, janvier 1975.

⁶ Le commerce de la boulangerie était réglementé dans 165 villes françaises avant d'être "libéré" en 1863.

⁷ Arrêté du 19-22 juillet 1791.

l'assistance aux plus démunis était très réduite et reflétait la crainte d'une contagion du modèle anglais, c'est-à-dire de l'indexation du revenu minimum basée sur le prix du pain (Lothe, 1978, 162). À Bruxelles, l'administration communale avait repris à son compte une partie des mesures françaises telles que la taxe du pain, le contrôle des boulangeries ou encore l'attribution d'un numéro à chaque boulanger. Les impôts sur les grains avaient disparu à Bruxelles alors qu'ils étaient maintenus à Anvers, Gand et Malines.⁸ À Liège, la taxe s'appliquait aux seuls pains de ménage⁹, de seigle et de méteil alors que les pains de ménage et de seigle étaient réglementés à Mons.¹⁰ Dans ces deux villes, le prix du pain blanc (considéré comme le pain de luxe) n'était donc pas limité pour permettre aux boulangers de rattraper les pertes éventuellement causées par l'application de la taxe. La ville de Gand connaissait une situation comparable à Bruxelles alors que Louvain et Charleroi n'avaient pas du tout appliqué le système de la taxe. Quant à Tournai, les mesures en vigueur étaient encore très influencées par la législation française. Dans cette ville, une attestation de bonne vie et mœurs était nécessaire pour ouvrir une boulangerie. De plus, le boulanger ne pouvait quitter la profession sans une autorisation et sans avoir déposé un préavis de départ.¹¹

Si la taxe du pain constituait l'élément central du dispositif de contrôle, l'arrêté de 1791 échafaudait un corps de règles codifiant strictement le commerce du pain. Ainsi, le boulanger était obligé d'afficher le prix de vente de son pain à l'intérieur de la boutique où une balance ostensiblement présentée laisserait la possibilité aux clients de vérifier le poids du pain. Chaque boulanger disposait d'un numéro d'ordre qu'il devait inscrire sur chaque pain afin de retrouver la provenance de celui-ci s'il avait été jugé falsifié dans sa composition ou son poids.¹² Dernier point, les commissaires et agents de police avaient autorité pour contrôler fréquemment et à tout moment les boulangeries, pour y inspecter le fournil, la boutique ainsi que la maison du

⁸ *Archives de la Ville de Bruxelles (AVB), Archives de la Police*, Pol. 384, Poids et prix du pain: 1826-1843, Documents réunis par les autorités bruxelloises sur l'application de la taxe dans les autres villes du pays.

⁹ Le pain de ménage était fabriqué à partir d'une farine dont seul le gros son avait été extrait. En fonction des époques, ce pain est également appelé pain de deuxième ou de troisième qualité.

¹⁰ La tarification des pains de méteil et de seigle disparaîtra à Liège en 1853, signe d'une évolution des comportements alimentaires vers la consommation d'un pain plus blanc.

¹¹ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 384, Poids et prix du pain: 1826-1843, Documents réunis par les autorités bruxelloises sur l'application de la taxe dans les autres villes du pays.

¹² Il est possible de retrouver quelques listes de boulangers avec leur numéro d'ordre dans les archives de police: *AVB, Archives de la Police*, Pol. 386, États nominatifs des boulangers, 1857-1861.

boulangier.¹³ L'amende prévue en cas de déficit de poids du pain s'élevait à un maximum de cent francs ainsi qu'une fermeture temporaire de l'établissement. Les conséquences d'une telle mesure n'étaient pas insignifiantes. L'arrestation d'un boulanger s'accompagnait souvent d'attroupements exhortant aux pillages et à la pendaison des boulangers fraudeurs.¹⁴ L'ensemble de ces mesures ont été reprises et précisées par les autorités hollandaises à travers l'arrêté royal du 25 janvier 1826.

2.1. Les bases de la taxe du pain

Il est nécessaire d'énoncer les différents éléments constituant la taxe du pain afin d'appréhender au mieux l'enjeu des revendications. Le calcul de ce prix maximum du pain repose sur deux bases: une base fixe et une base variable.

La base fixe est calculée à partir des frais consécutifs à la panification¹⁵ d'un hectolitre de céréales ainsi que par le rendement et le poids du grain par unité de volume.¹⁶ Les coûts de fabrication tenaient compte du prix de la levure, des combustibles pour chauffer le four, du sel, des frais de moutures des grains ainsi que du salaire et bénéfice du boulanger. Ce dernier se rendait lui-même au marché pour se fournir en grains et les portait ensuite au meunier pour obtenir la farine désirée. En fonction de la qualité de la farine souhaitée, le meunier extrayait une partie du son lors de la mouture.¹⁷ L'estimation du rendement du grain résultait d'un essai de panification dont le but était d'évaluer le prix de revient d'un pain et d'estimer le nombre de pains produits par hectolitre de grains. Le rendement ainsi fixé faisait l'objet de vives protestations de la société des boulangers de Bruxelles.

En 1839, ces derniers avaient formé une association pour revendiquer une meilleure application de la taxe. Il est malheureusement très difficile d'évaluer l'organisation de ce corps de métier. Si de nombreuses informations sont disponibles pour la fin du 19^{ème} siècle grâce au mouvement de défense de la petite bourgeoisie et au développement d'une littérature professionnelle, rien de tel n'existe pour le début du siècle. Cependant, un certain degré

¹³. *AVB, Archives de la Police*, Pol. 368, III, Mesures prises pour empêcher l'accaparement des grains et punir les contraventions sur la vente de pain.

¹⁴. *AVB, Archives de la Police*, Pol. 368, IV, Boulangeries: emploi de substances nuisibles: 1816-1854, Rapport de Police du 25 avril 1829.

¹⁵. La panification est l'ensemble du processus de fabrication du pain depuis l'achat des céréales jusqu'à la sortie du four du produit fini.

¹⁶. Le rendement du grain correspond à la quantité de farine obtenue par volume de grains.

¹⁷. Le son est le résidu de la mouture provenant de l'enveloppe du grain.

d'organisation devait exister puisque cette association de boulangers a publié un opuscule en 1842 et un autre en 1847 afin de rendre publiques leurs réclamations.¹⁸

Bien évidemment, le prix du pain fluctuait en fonction du prix des céréales. Dès lors, l'objectif de la base variable était d'aligner le prix du pain sur celui des grains. Cette mesure devait réduire les spéculations et hausses exagérées du prix. Les vérifications des prix des grains étaient bimensuelles et effectuées sur base des mercuriales des grains du marché de la ville. Les autorités augmentaient ou abaissaient la taxe de 0,5 centime lorsque la variation des prix des grains avait atteint un niveau préfixé. Les rendements du grain oscillaient fortement d'une année à l'autre. C'est pourquoi les autorités hollandaises avaient prévu une vérification annuelle par commune de leur poids par hectolitre ainsi qu'une estimation de son rendement. Cette vérification permettait de réévaluer, si nécessaire, le salaire du boulanger ainsi que le niveau de ses dépenses.¹⁹ En outre, le bénéfice du boulanger ne dépendait pas du nombre d'ouvriers employés. De ce fait, la taxe était identique pour tous les boulangers. Le bénéfice et le salaire du boulanger bruxellois étaient fixés à six francs par hectolitre de grains. Les autorités communales les considéraient comme peu élevés de manière à réduire le prix du pain en espérant limiter le nombre de boulangers. À Liège, ce bénéfice était de 86 centimes mais il fut porté à 2,30 francs en 1837 après constatation de son niveau insuffisant.²⁰ L'écart manifeste entre les salaires des boulangers bruxellois et liégeois tire probablement son explication du coût élevé de la vie et d'une concurrence plus grande dans la capitale. Néanmoins, la fixation du salaire était pour partie arbitraire. En effet, lors de l'élaboration du nouveau règlement de la boulangerie en 1850, le bénéfice du boulanger a été fixé à cinq francs après que les autorités communales aient constaté qu'il variait de 3,31 à 5,04 francs dans les autres villes.²¹

¹⁸ *Réclamations de la société des boulangers de Bruxelles, adressées à l'autorité communale et provinciale et au Ministre de l'Intérieur*, Bruxelles, 1842. *Les boulangers à leurs concitoyens*, Bruxelles, 1847. De l'avis des boulangers, les panifications de référence étaient mal exécutées, le plus souvent caractérisées par un manque de cuisson des pains dont la surcharge en eau avait pour effet d'augmenter le rendement des grains au détriment du boulanger.

¹⁹ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 360, Poids et Prix du pain An 2-1826, Instruction pour régler l'exécution des dispositions de l'arrêté royal du 25 janvier 1826.

²⁰ *Bulletin administratif de la ville de Liège*, 1837-1839, Séance du 21 juillet 1839.

²¹ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 360, Poids et Prix du pain An 2-1826, Instruction pour régler l'exécution des dispositions de l'arrêté royal du 25 janvier 1826.

2.2. Les pains tarifés

L'analyse de l'évolution des types de pains soumis à la taxe est pertinente car elle offre de précieuses informations sur les modifications des comportements alimentaires. En effet, six pains étaient soumis à la taxe à Bruxelles en 1830: le pain de seigle, le pain de méteil et quatre types de pains de froment. La différence entre ces pains de froment provenait de la qualité de la mouture, c'est-à-dire de la quantité plus ou moins grande de son dans la farine. Le pain blanc était considéré comme le pain de première qualité car confectionné à partir de la fleur de farine. Mais depuis mars 1847, voire 1845, selon les listes tarifaires retrouvées dans les archives de la Police, l'administration ne tarifait plus que quatre qualités différentes de pains, tous des pains de froment.²²

Ces modifications illustrent une certaine modification de la consommation. Le fait que les pains de seigle et de méteil ne soient plus soumis à la taxe révèle la transformation des comportements alimentaires à Bruxelles. Le rapport de la Commission médicale de Bruxelles de 1846 mettait en évidence que l'ouvrier bruxellois

"recherche de préférence le pain le plus blanc, pensant qu'il s'agit d'une qualité supérieure".²³

Selon Edward Thompson (1971, 81), les craintes du pain altéré dans les villes se manifestaient davantage vis-à-vis du pain noir dans lequel on voyait davantage de substances nocives. Dans un rapport du 9 mars 1850, la police de Bruxelles constatait que

"malgré les différences établies, les Bruxellois ne connaissaient que deux espèces de pain: le pain blanc et le pain de ménage".²⁴

Dès lors, les autorités ont décrété que seuls ces deux pains seraient désormais tarifés. La consommation de pain de froment était un véritable signe de

²². La date de ce passage à quatre types de pains tarifés pose problème. Dans un rapport du 9 mars 1850, la police situe ce changement à l'année 1842 mais les listes tarifaires retrouvées dans les archives de la police fixent le prix de cinq sortes de pain jusqu'en mars 1847. La tâche se complique davantage à la lecture de l'opuscule d'Édouard Ducpétiaux, *La boulangerie et la boucherie dans la ville de Bruxelles*, où il notait que six pains étaient soumis à la taxe à Bruxelles en 1846 alors que les listes tarifaires de 1845 et 1846 montrent que cinq pains étaient tarifés.

²³. *Rapport sur le travail des enfants et la condition des ouvriers de la capitale*, Commission médicale locale de Bruxelles, 1846, pp. 8-9.

²⁴. *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, Séance du 9 mars 1850, Rapport de la section de police sur la tarification du pain.

distinction sociale, celui qui devait se cantonner à manger du pain noir était perçu comme un miséreux. Si l'on se réfère aux chiffres publiés dans *L'Émancipation*, la quantité de céréales vendues sur le marché de Bruxelles au cours de la dernière semaine de janvier 1845 montre une différence impressionnante entre le froment et le seigle.²⁵ Alors que 3051 hectolitres de froment avaient été vendus, le nombre d'hectolitres de seigle vendus était de seulement 92. Cette tendance se confirme largement les semaines suivantes, illustrant une consommation réduite de pain de seigle dans la capitale.

3. L'ENJEU DU PAIN À BRUXELLES DE 1830 À 1848

3.1. Une tentative d'évaluation du prix réel du pain

Pour la première moitié du 19^{ème} siècle, les sources sont relativement peu nombreuses sur ce sujet. Etudiant la situation alimentaire à Gand au cours de cette période, Chris Vandembroeke (1973) entama un travail pionnier en utilisant les archives des octrois pour évaluer la consommation moyenne dans la ville de Gand. Quelques années plus tard, Hugo Soly et Catharina Lis ont accompli un travail similaire pour Anvers (Lis & Soly, 1977; Lis, 1986). Dans les deux cas, ces historiens mettaient en avant le déclin des conditions de vie à Gand et Anvers au cours de la première moitié du 19^{ème} siècle. Cette méthodologie est difficilement applicable à Bruxelles même si elle a été entreprise dans un mémoire de licence dirigé par Jean Stengers (Dechesne-Henneaux, 1979-1980). Le principal problème étant que les céréales, les farines, le pain et les pommes de terre n'étaient pas soumis à l'octroi à Bruxelles. Une démarche alternative consisterait à relever les données des mercuriales des marchés où les prix et quantités vendues sont répertoriés par la police de Bruxelles. Toutefois l'approche s'avère extrêmement fastidieuse et dépasse le cadre de cette recherche.

Il existe deux sources principales permettant d'évaluer l'importance du pain dans l'alimentation à Bruxelles: le rapport de la Commission médicale locale de Bruxelles sur le travail des enfants et la condition des ouvriers de la capitale en 1846 et le rapport succinct du bourgmestre Charles de Brouckère sur le salaire des ouvriers à Bruxelles en janvier 1855. En outre, l'enquête de 1853 menée par Édouard Ducpétiaux²⁶ sur les budgets économiques des

²⁵ *L'Émancipation*, 31 janvier 1845.

²⁶ Ducpétiaux (É.), *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique*, Bruxelles, 1855.

classes ouvrières en Belgique offre des points de comparaisons avec les autres régions du pays mais ne nous apprend que peu de choses sur Bruxelles.²⁷ Cette enquête met en évidence la diversité des habitudes alimentaires en fonction du lieu de résidence et de la classe sociale. Finalement, l'opuscule d'Édouard Ducpétiaux sur l'utilité d'une boulangerie et d'une boucherie communale est également susceptible de fournir des informations qualitatives pertinentes.²⁸ Afin d'évaluer le salaire réel de l'ouvrier bruxellois dans la première moitié du 19^{ème} siècle, Patricia Van den Eeckhout (1979) suggérait d'utiliser les archives d'institutions publiques. Mais bien souvent, ce salaire comprenait une part importante de revenus cachés tels que le logement, l'habillement ou l'alimentation. Néanmoins, en se référant aux chiffres fournis par la Commission médicale, il est possible d'évaluer le salaire de certains ouvriers à Bruxelles en 1846. Les salaires oscillaient entre 1 et 6 francs par jour mais les salaires de 5 et 6 francs étaient le plus souvent attribués à des ouvriers travaillant 4 ou 5 jours par semaine.²⁹ Les enfants de moins de 12 ans gagnaient généralement un tiers voire un quart du salaire d'un ouvrier adulte et le salaire de dentellières était estimé à 1,5 francs par jour et moins encore pour les plus jeunes. À titre d'exemple, une fabrique de rubans de la rue des Tanneurs employait 200 ouvriers travaillant 11 à 12 heures par jour au salaire maximum journalier de 1,7 francs.³⁰ Pour l'année 1846, Michel Neiryck évalue le salaire journalier moyen en Belgique à 1,49 francs pour un homme et de 71 centimes pour une femme. Les commentaires de l'époque allaient dans le sens d'un niveau plus élevé des salaires à Bruxelles en raison du coût plus élevé de la vie dans la capitale. À l'été 1846, le prix du pain de ménage était de 37 centimes, époque où les denrées alimentaires ne connaissent pas encore la hausse spectaculaire de l'année 1847 (voir Graphiques 1 et 2). Il ressort de ces données que l'achat quotidien d'un pain de ménage d'un kilogramme correspondait à un quart des revenus de l'ouvrier bruxellois.

La seconde source potentiellement pertinente pour évaluer le salaire réel de l'ouvrier bruxellois est fournie par un rapport de Charles de Brouckère présenté lors d'une séance du Conseil communal début janvier 1855. Il estimait que le salaire de l'ouvrier bruxellois n'avait pas suffisamment évolué et qu'il

²⁷. Pour un examen détaillé de cette enquête nous renvoyons aux travaux de Julin (1891) et Neiryck (1944).

²⁸. Ducpétiaux (É.), *De la Boulangerie et de la Boucherie dans la ville de Bruxelles, mémoire adressé au Conseil communal de Bruxelles*, Bruxelles, 1846.

²⁹. *Rapport sur le travail des enfants et la condition des ouvriers de la capitale*, Commission médicale locale de Bruxelles, 1846.

³⁰. *Rapport sur le travail des enfants et la condition des ouvriers de la capitale*, Commission médicale locale de Bruxelles, 1846.

n'était plus en rapport avec son niveau de dépenses. Selon ses informations, l'ouvrier ordinaire gagnait entre 1,63 francs et 1,68 francs par jour.³¹ En décembre 1854, le pain de ménage d'un kilogramme se vendait à 41 centimes. Le recoupement des données confirmerait alors que la valeur d'un seul pain de ménage représenterait un quart des revenus quotidiens d'un ouvrier bruxellois. Cependant, de ces déductions, il n'est pas possible de chiffrer la consommation moyenne de pains par ménage. L'agence des subsistances prévoyait de fournir tous les deux jours en 1845 un pain d'un kilogramme par personne et un demi-pain pour les enfants entre 3 et 12 ans.³² Si l'on s'en tient aux chiffres fournis par la *Commission médicale de Bruxelles* en 1846, un ménage moyen bruxellois est composé de deux adultes et quatre enfants. Ces données confirmeraient donc une consommation minimale de deux kilogrammes de pain par ménage et par jour. Ceci se rapprocherait (voire dépasserait) donc de l'hypothèse dressée plus haut en estimant que 30% des revenus d'un ménage moyen sont consacrés à l'achat de pain.

3.2. Controverses au sujet de la légitimité de la taxe du pain

Les conséquences de la Révolution belge ont été particulièrement douloureuses pour les populations les plus défavorisées. Conscientes des risques, les autorités communales ont évité de prendre des mesures susceptibles de provoquer des troubles populaires. Dans les premiers mois postrévolutionnaires, le bourgmestre Nicolas Rouppe a décidé de maintenir le prix du pain très bas pour se prémunir d'émeutes potentielles.³³ L'année suivante, le Conseil communal a sollicité l'aide des boulangers pour fournir un maximum de pains aux hospices de bienfaisance publique.³⁴ En effet, les émeutes étaient perçues par les autorités locales comme de véritables calamités et le recours aux forces de l'ordre était retardé autant que possible (Thompson, 1971, 122).

Face aux plaintes répétées de la société des boulangers, la police bruxelloise avait admis que la taxe était moins élevée car la capitale comptait davantage de pauvres et d'ouvriers que les autres villes du pays et qu'il était dès lors nécessaire de maintenir le prix du pain à un niveau peu élevé. Dans

³¹ *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 13 janvier 1855.

³² *Moniteur belge*, Octobre-novembre 1845, p. 2826.

³³ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 384, Poids et prix du pain: 1826-1843, Réponse du bourgmestre Rouppe aux pétitions, 18 décembre 1830.

³⁴ *Recueil des ordonnances, règlements, arrêtés, avis, etc. de la Régence de Bruxelles*, 1831, Avis du 9 août 1831.

un rapport du 19 mars 1839, elle jugeait que les boulangers bruxellois disposaient d'autres revenus que ceux provenant de la vente du pain. À côté des petits pains, pistolets, petites pâtisseries et autres produits de boulangerie, les boulangers bruxellois vendaient des articles très variés. Ainsi, les registres de patentables de 1832 comptent plus de 96% de boulangers payant une patente de boutiquiers.³⁵ Instaurée sous le régime français et précisée par la législation hollandaise, la patente

"frappait toute personne exerçant un commerce, une profession, un métier ou un art sous sa responsabilité" (Kurgan-van Hentenryk, 1979b, 64).

Le cumul d'une patente de boutiquier et de boulanger était donc fréquent à Bruxelles, le boulanger vendait en plus de son pain, une série de produits au détail. Dans ce contexte, ses revendications étaient considérées par les autorités bruxelloises comme un véritable caprice.

À partir de 1839, les réclamations des boulangers trouvaient leur origine dans la nouvelle fixation de la taxe de 1838. Toutefois, cette vague de mécontentements était la conséquence d'un phénomène plus complexe. Entre 1832 et 1842, le nombre de boulangers à Bruxelles avait littéralement explosé passant de 175 à 221 soit une hausse de 26,3% alors que la croissance démographique de Bruxelles était de 11,5%.³⁶ L'augmentation de ce ratio réduisait le nombre de consommateurs potentiels pour chaque boulanger.

Le contrôle du pain par les autorités bruxelloises provoquait des réactions contradictoires de la part des boulangers de la ville. Certains se plaignaient au Conseil communal d'être la seule industrie contrôlée pendant que d'autres rejetaient l'idée de la suppression de la taxe. Cette mesure aurait eu pour conséquence de voir la population faire porter la responsabilité d'une hausse conjoncturelle du prix du pain sur les boulangers. Dès lors, leurs réclamations se sont focalisées sur une meilleure application de la taxe du pain. Entre 1839 et 1841, la société des boulangers de Bruxelles a adressé une trentaine de pétitions aux autorités communales, provinciales et ministérielles.³⁷ Les plaintes au sujet de la taxe du pain se déclinaient sur quatre registres: le

^{35.} AVB, *Registres des patentables de Bruxelles*, 1832, toutes les sections.

^{36.} AVB, *Registres des patentables de Bruxelles*, 1832, 1842, toutes les sections.

^{37.} La multiplication des réclamations des boulangers bruxellois devint l'objet de moquerie au sein du Conseil communal. Ainsi lorsque le nouveau projet d'organisation de la boulangerie fut présenté en 1850, Charles de Brouckère déclara: "Depuis 15 jours, le rapport est imprimé; pas un boulanger n'a réclamé. De toutes les corporations, celle qui écrit le plus est celle des boulangers. Il y a là 100 pétitions de boulangers, à trois ou quatre jours d'intervalles. Je vous dirai plus, c'est, que comme rapporteur, je crains d'avoir commis une faute, parce qu'il n'y a pas eu de réclamations" (*Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, séance du 23 mars 1850).

problème des mercuriales, la mesure de l'hectolitre (malgré de nombreuses tentatives, les grains ont continué à être mesurés par unité de volume et non au poids), les erreurs de panification et le bénéfice accordé par pain.³⁸

Bruxelles n'était pas la seule ville à connaître ce type de réclamation. À Gand, Anvers ou encore Verviers, des demandes de nouveaux essais de panification et d'augmentation de bénéfice survenaient fréquemment dans les débats des Conseils communaux.³⁹ Ces polémiques autour de la taxe du pain illustrent l'attitude des autorités bruxelloises qui sont restées longtemps sourdes aux réclamations des boulangers. La stabilité sociale primait sur les aspirations de la corporation et sur une éventuelle baisse des prix grâce à la fluctuation libre de ceux-ci. Ainsi, au cours de l'hiver 1841, le gouverneur du Brabant a rappelé aux communes de la province la nécessité de soulager au maximum la classe ouvrière et de multiplier les descentes et inspections inopinées dans les boulangeries.⁴⁰ Cette inquiétude était liée également à la transformation de la population bruxelloise et plus généralement des villes européennes confrontées à un essor démographique et à une paupérisation de masse dont l'ouvrier était devenu un des éléments constitutifs (Clément, 1999, 223). L'idée d'une suppression de la taxe était indiscutablement rejetée, les autorités bruxelloises étaient convaincues que des coalitions de boulangers apparaîtraient afin de maintenir les prix à un niveau artificiellement élevé.

En réalité, la fixation de la taxe du pain pose de nombreux problèmes techniques. Ce système néglige l'aspect qualitatif du pain en se focalisant exclusivement sur son prix. Dans son ouvrage sur le droit de Police des Conseils communaux, Alfred Seresia (1879, 323) estimait qu'il était

"impossible au taxateur de tenir compte des degrés nombreux qui peuvent se présenter dans la qualité du pain, d'un boulanger à l'autre et d'un moment à l'autre, chez le même boulanger. D'autre part, l'une des bases variables de la taxe, le prix des grains, subit des fluctuations si fréquentes et si considérables, que toute taxation peut donner lieu à des résultats iniques".

La taxe du pain n'était pas le seul instrument d'intervention des autorités bruxelloises sur l'alimentation générale de la ville. Comme mentionné plus haut, l'octroi ne touchait pas les denrées alimentaires de première nécessité telles que le pain, les farines, les grains ou les pommes de terre. La plupart

³⁸ *Réclamations de la Société des boulangers de Bruxelles adressées à l'autorité communale et provinciale et au Ministre de l'Intérieur*, Bruxelles, 1842.

³⁹ *Journal des Flandres*, 20 et 21 mars 1842 et *Le Globe*, 15 mars 1842.

⁴⁰ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 384, Poids et prix du pain: 1826-1843, Règlement du Gouverneur de Brabant aux administrations communales de la province du 31 janvier 1841.

des meuneries étaient situées à l'extérieur de la ville et le contrôle de celles-ci échappait aux autorités bruxelloises. La surveillance des marchés était un moyen d'intervention traditionnel des autorités communales sur l'alimentation. Le marché était un lieu préétabli où les marchandises qui entraient dans la ville devaient être vendues. Leur contrôle occupait une place importante dans les activités quotidiennes de la police dont le rôle était d'assurer l'ordre mais surtout de faire respecter le système de vente. Ainsi, lorsqu'une émeute éclata sur un marché bruxellois en juillet 1846 suite à un prix jugé excessif pour un sac de pommes de terre, la police intervint pour rétablir le prix "convenu".

"Quant au fait que nombre de sacs auraient été enlevés, sans prix convenu, sur le pied de 6 francs le sac, cela n'est arrivé qu'à un paysan et pour un seul sac. Le fait étant parvenu à la connaissance du commissaire-adjoint, celui-ci a fait rendre le sac au paysan, qui a restitué les 6 francs qu'il avait reçus".⁴¹

Un phénomène similaire s'est produit à Gand le 22 juillet 1855 lorsque la foule a renversé des sacs de pommes de terre pour obtenir une réduction. Dans ce cas-ci, la police du marché a laissé les consommateurs fixer le prix, le commissaire considérant les revendications comme justifiées (Deneckere, 1997, 94).

Comme le précisait Edward Thompson, le marché était un lieu extrêmement important pour les relations entre les autorités locales et la population, il était tant un lieu social qu'un nœud économique, c'était le lieu, où le peuple, parce que nombreux, sentait pour un moment qu'il était puissant (Thompson, 1971, 131). Ainsi, au lendemain des émeutes violentes de septembre 1854, le chef de la police et le bourgmestre de Bruxelles, Charles de Brouckère, sont restés présents sur le marché aux grains toute la journée.⁴² Toutefois, les contrôles semblaient peu efficaces. Confrontés aux transformations sociales de la ville, les effectifs de police étaient insuffisants pour contrôler l'approvisionnement des marchés (Keunings, 1980, 158). Selon le journal *L'Émancipation*:

"Il est de notoriété, [...], que la majeure partie des comestibles, introduits pour être portés aux marchés, n'y figurent pas. Ils sont, ou conduits directement chez les spéculateurs, ou déposés chez des associés indirects qui ont part dans les différences entre les prix des marchés publics et ceux des ventes à domiciles et au détail".⁴³

^{41.} *Bulletin communal*, Séance du 25 juillet 1846, p. 188.

^{42.} *L'Émancipation*, 4 septembre 1854.

^{43.} *L'Émancipation*, 21 juillet 1854.

Que le constat dressé par ce journal soit exact ou non, il est vraisemblable que nombre de boulangers allaient se fournir en céréales et en farine hors des murs de la ville notamment à Molenbeek.

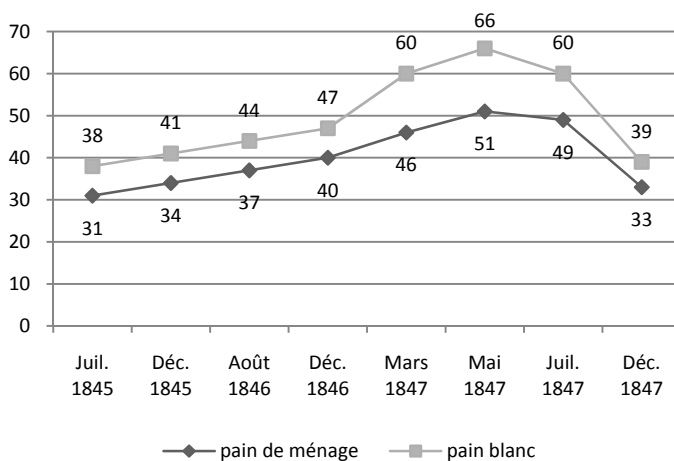
3.3. La crise alimentaire de 1847

La grave crise alimentaire qui a touché l'Europe en 1847 a été ressentie comme un écho aux disettes et famines de la fin du 18^{ème} siècle. Les rigueurs de l'hiver 1845 conjuguées à la maladie de la pomme de terre ont frappé durement les sociétés européennes. L'année suivante, la récolte de seigle a été calamiteuse et le rendement du froment largement insuffisant. Conjointement à ces phénomènes naturels, Peter Scholliers (1993, 22) constatait que l'exode urbain et industriel avait eu pour conséquence d'accentuer l'effet de l'augmentation des prix sur un nombre grandissant de personnes. Cette crise illustre l'extrême simplicité du régime alimentaire de la majorité de la population belge. La culture de la pomme de terre n'avait pas réussi à résoudre les déficits induits par les mauvaises récoltes céréalières. Selon Guillaume Jacquemyns (1929, 227), le prix du pain a doublé dans les Flandres pendant que la maladie de la pomme de terre anéantissait les récoltes des lopins de terre cultivés par les ouvriers.

La ration alimentaire de l'ouvrier était pauvre et insuffisante, composée majoritairement de pain et de pommes de terre, la viande et les légumes étaient presque inexistantes. Dès lors, la crise alimentaire de 1847 affectait les ménages les plus défavorisés et amorçait une décennie noire, *de hongersjaren* (Dejongh & Segers, 2002, 95). Face aux risques de troubles sociaux que pouvait entraîner cette disette, le gouvernement a rapidement pris des mesures. En 1845, il a interdit l'exportation des pommes de terre alors que les taxes d'importation sur les grains, le maïs, le riz et les pommes de terre étaient suspendues. En dépit des mesures prises entre juillet 1845 et mai 1847, le prix maximum du pain de ménage a augmenté de 64% et celui du pain blanc de 74% (voir Graphique 1).

De ces données, il ressort que le premier trimestre de l'année 1847 a vu le prix du pain exploser. Dès lors, sous l'impulsion d'Édouard Ducpétiaux, les autorités bruxelloises ont établi une Agence centrale des subsistances dès le mois d'octobre 1845.⁴⁴ Celle-ci se fournissait chez des boulangers choisis par adjudication publique.

⁴⁴ Issu d'une famille aisée de Gand, Édouard Ducpétiaux participa à la révolution de 1830 mais sa carrière politique ne prit pas un envol considérable. Précurseur avec Quételet des



GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DU PRIX MAXIMUM DU PAIN BLANC ET DU PAIN DE MÉNAGE À BRUXELLES ENTRE JUILLET 1845 ET DÉCEMBRE 1847 (EN CENTIMES)⁴⁵

Toutefois, cette expérience a été arrêtée en mars 1846, les coûts de fonctionnement devenant bien trop élevés. En effet, selon Peter Scholliers, 33% de la population bruxelloise venait s'approvisionner à l'Agence (Scholliers, 1993, 42). Face à la persistance de la crise alimentaire, le Conseil communal de Bruxelles a institué une *Commission des subsistances*, dirigée par Édouard Ducpétiaux, elle était chargée de rechercher les causes du renchérissement des prix des denrées alimentaires.⁴⁶ Pour Édouard Ducpétiaux, le prix du pain était plus élevé à Bruxelles pour deux raisons. La première étant que le prix des céréales sur le marché bruxellois était supérieur à celui des autres villes belges. La seconde raison résidait dans le nombre beaucoup trop élevé de

études statistiques, il fut influencé par le mouvement socialiste utopique et critiqua les thèses de base du libéralisme économique, privilégiant un paternalisme social et un interventionnisme des autorités publiques. Ces conceptions économiques et philanthropiques se retrouvent dans les démarches qu'il entreprit en tant que conseiller communal entre 1845 et 1848. Considéré comme un homme d'une capacité de travail prodigieuse, il fut inspecteur des prisons et des établissements de bienfaisance. Comme l'écrivait très justement Roger Aubert, ses idées politiques bigarrées s'incarnent dans une démarche intellectuelle marquée par le pragmatisme (Aubert, 1964, 155-174).

⁴⁵. Sources: Affichettes de la taxe du pain conservées dans les Archives de la Police de Bruxelles.

⁴⁶. *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 24 octobre 1846.

boulangers à Bruxelles.⁴⁷ Ce surnombre aurait un effet négatif sur les prix; le débit par boulanger étant insuffisant, ce dernier devait compenser sa perte par un plus gros bénéfice par pain. Il est vrai que dans les années 1840, le ratio bruxellois/boulanger avait atteint son point culminant (voir Tableau 1). En 1842, on dénombrait un boulanger pour 501 habitants alors que ce ratio était de 568 en 1832.⁴⁸ Ces chiffres ne tiennent pas compte des dépôts de pains très nombreux à l'époque. On constate que lors des deux décennies suivantes, le ratio population/boulanger tend à augmenter suite à la croissance démographique très importante de la population bruxelloise et aux conséquences négatives des deux crises sur le secteur de la boulangerie.

	Nombre de boulangers	Variation du nombre de boulangers	Taille de la population bruxelloise	Variation de la taille de la population bruxelloise	Nombre de Bruxellois par boulanger
1832	175		99.414		568
1842	221	+ 26,3%	110.760	+ 11,5%	501
1852	255	+ 15,4%	139.918	+ 26,5%	549
1862	258	+ 1,2%	177.954	+ 27,0%	690

TABLEAU 1: ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BOULANGERS À BRUXELLES DE 1832 À 1862⁴⁹

Néanmoins, il convient de mettre ces données en rapport avec l'évolution du commerce de la boulangerie. À partir des registres de patentables, il est possible d'évaluer le type de boulangerie dans la capitale. En effet, le tarif de cette profession dépendait du tarif B de la patente qui frappait les métiers dont les revenus pouvaient varier en fonction de la localité où l'activité est exercée. La patente de boulanger était comprise entre les classes 6 et 12 et dépendait du nombre d'ouvriers employés et des quantités de matières premières utilisées. Les grandes boulangeries appartiennent à la classe 6 alors que les plus petites sont référencées selon les classes 11 et 12. Les boulangeries des classes 7 à 10 ne correspondaient pas nécessairement à une hiérarchie de production. Si un boulanger se spécialisait dans la fabrication de petits

⁴⁷ *L'Indépendance belge*, 15 novembre 1846.

⁴⁸ *AVB, Registres des patentables de Bruxelles*, 1832 et 1842, toutes les sections.

⁴⁹ Le calcul du nombre de boulangers est obtenu à partir des registres de patentables et la taille de la population est calculée à partir des informations fournies par les rapports annuels sur la situation administrative de la ville de Bruxelles publiés dans le *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*.

pains destinés à une partie de la population plus aisée, cette production nécessitait un personnel plus nombreux. Malheureusement, il n'a pas été possible de chiffrer exactement le nombre d'ouvriers par boulanger. Ces données fournissent davantage une tendance qu'une représentation précise du nombre d'ouvriers par boulangerie. De plus, comme l'ont démontré Ginette Kurganvan Hentenryk et Ghislaine Viré, ces sources ont de nombreuses lacunes, les artisans et industriels tentaient d'échapper en partie au droit de patente en ne déclarant que rarement le nombre exact d'ouvriers qu'ils occupaient (Kurganvan Hentenryk & Viré, 1981, 391, n. 40).

Le recensement des boulangers bruxellois en fonction de leur patente constitue un travail considérable. Dès lors, le calcul se base sur des périodes de dix ans en prenant comme référence l'année 1892 où la réforme de 1891 sur la législation des patentes est appliquée pour la première fois. Cette période de dix ans a l'avantage d'être à cheval sur des événements perturbateurs tels que la révolution et les crises alimentaires de 1847 et 1854.

	11-12B	9B-10B	7B-8B	6B	Total
1822	53	100	31	3	187
1832	67	79	27	2	175
1842	125	72	24	0	221
1852	123	108	24	0	255
1862	130	108	18	2	258
1872	165	86	13	3	267
1882	208	65	9	2	284
1892	203	47	6	1	257

TABLEAU 2: ÉVOLUTION DES BOULANGERIES BRUXELLOISES DE 1822 À 1892⁵⁰

Le phénomène le plus frappant du Tableau 2 est l'augmentation notable des petites boulangeries entre 1832 et 1842 alors que dans le même temps des commerces employant une main-d'œuvre plus abondante (tarif 6B) n'apparaissent plus en 1842 et 1852. À partir de 1872, la petite boulangerie employant un nombre restreint d'ouvriers tend à devenir la règle à Bruxelles. Néanmoins, il convient d'utiliser ces données avec certaines réserves. Les chiffres du recensement des industries et des métiers de 1896 montrent que la petite boulangerie employant au maximum un ouvrier était majoritaire

⁵⁰. AVB, *Registres de patentables*, toutes les sections, 1822, 1832, 1842, 1852, 1862, 1872, 1882 et 1892.

(58,5%).⁵¹ Mais le nombre de boulangeries comptant entre 2 et 4 ouvriers (37,1%) était plus élevé que ne semblent le montrer les résultats obtenus dans les registres de patentables pour 1892.

Un examen de la répartition géographique en fonction du type de boulangerie confirme l'hypothèse que les commerces occupant un personnel réduit sont situés principalement dans les quartiers les plus pauvres de la capitale (ouest et nord-ouest). La quasi disparition des boulangeries de classes 7 et 8 dans ces quartiers (sections 1, 2, 3 et 6) en 1852 et 1862 et la présence d'un plus grand nombre de boulangeries de classes 9 et 10 dans les quartiers plus riches (sections 4, 5 et 7) tendent à corroborer cette interprétation. Ceci révèle également que l'augmentation du nombre d'ouvriers ne signifie pas un accroissement de la production mais davantage une diversification de celle-ci.

En 1846, la *Commission des subsistances* estimait le prix du pain comme trop élevé pour les pauvres, mais il semblait impossible de demander aux boulangers de réduire leurs prix.⁵² Dès lors, elle a proposé, sous l'influence d'Édouard Ducpétiaux, de créer une boulangerie communale pour porter assistance aux victimes de la crise. Ce projet nécessitait un soutien de l'administration des hospices par l'intermédiaire d'une extension de l'activité de sa boulangerie. Pour ce faire, la ville de Bruxelles a débloqué un budget de 50.000 francs afin d'effectuer les transformations et les achats indispensables au fonctionnement de cette boulangerie.⁵³ En vendant son pain six centimes en-dessous du prix de la taxe, cette boulangerie communale contribuait à ternir l'image des boulangers de la ville qui, pour la plupart, vendaient au prix maximum. Selon Louis Bertrand, avant la mise en œuvre du système d'assistance alimentaire de la Boulangerie communale, les autorités bruxelloises distribuaient des cartes de pains aux habitants les plus démunis de la ville. Cependant les boulangers avaient refusé de renouveler cet accord qui était de toute façon devenu trop onéreux pour les finances de la ville (Bertrand, 1902, I, 113).⁵⁴ À Ypres, les autorités communales se sont inspirés des mesures bruxelloises alors que les villes de Bruges et de Liège ont distribué momentanément des bons de pain pour la population pauvre et ouvrière (Jacquemyns, 1929, 284-289). En outre, face à la hausse des prix des

⁵¹ *Recensement général des industries et des métiers (31/10/1896)*, V.5, Dénombrement A, pp. 126-131.

⁵² *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 25 novembre 1846, Rapport de la Commission des subsistances.

⁵³ *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 2 décembre 1846.

⁵⁴ Louis Bertrand estimait qu'au cours des trois mois d'hiver 1846, l'agence avait vendu 400.437 pains et avait payé la somme de 12.943,81 francs aux boulangers.

céréales, les autorités communales de Liège avaient décidé de tarifier deux nouveaux pains plus avantageux en termes nutritif et financier.⁵⁵

3.4. L'assistance alimentaire de 1830-1848: un bilan mitigé

La majorité des membres du Conseil communal était opposée à l'idée de supprimer la taxe du pain et l'exemple de la boucherie renforçait la crainte de voir apparaître des coalitions de boulangers. En effet, le commerce de la viande était auparavant réglementé de la même manière que le commerce du pain. Selon les autorités bruxelloises, depuis sa "déréglementation" le nombre de bouchers avait fortement augmenté tout comme le prix de la viande. Au printemps 1847, des troubles ont éclaté un peu partout dans le pays. À partir de mars, l'inquiétude s'est étendue à Bruxelles notamment les jours de marché aux grains, la garde civique ayant reçu l'ordre de prendre les armes au premier appel.⁵⁶ À Gand et Bruges, des émeutes liées à l'augmentation du prix du pain ont visé à plusieurs reprises les boulangers (Deneckere, 1997, 90-94). Pour assurer la sauvegarde de l'ordre public, les autorités bruxelloises avaient augmenté significativement leurs dépenses pour aider les ménages les plus démunis. L'administration des hospices avait ouvert huit dépôts de vente de pains à travers la ville, tous situés dans les quartiers pauvres ou dans les grandes artères de la ville.⁵⁷

Il est intéressant de s'interroger sur l'influence réelle de la boulangerie communale sur l'alimentation de la population bruxelloise et sur les ventes des boulangers. Ces derniers estimaient avoir beaucoup souffert de la concurrence de cette boulangerie. Il est vrai que parallèlement à l'aide aux indigents, la boulangerie communale fournissait du pain à prix réduit à tous les Bruxellois indépendamment de leur situation sociale. Néanmoins, il faut relativiser cette affirmation. À l'échelle de la capitale, le débit de cette boulangerie a été peu élevé, ainsi, il semble que seuls douze mille pains ont été vendus entre le 5 et le 29 janvier 1847, ce qui veut dire que seulement 400 ménages par jour

⁵⁵. *Bulletin administratif de la ville de Liège*, 1846, Procès-verbal du Conseil communal du 15 janvier 1846. Ces deux pains étaient confectionnés à partir d'une farine dont le son n'était pas extrait afin de garder un maximum de qualité nutritive et de réduire les frais de mouture.

⁵⁶. Lettre de l'ambassadeur français à Bruxelles au Ministre des Affaires étrangères à Paris, 10 mars 1847 in: Wouters (1963, 960).

⁵⁷. Rue de Flandre, rue d'Anderlecht, rue Notre-Dame-aux-neiges, rue Haute, rue de l'Étoile, rue des Capucins, rue de Schaerbeek, rue de Saint Pierre.

bénéficiaient d'un kilogramme de pain.⁵⁸ De plus, le Conseil communal avait décidé d'augmenter les prix maxima sur les pains de première et deuxième qualités pour laisser davantage de marge bénéficiaire pour les boulangers. Il faut également tenir compte de l'effet Giffen qui induit une hausse paradoxale de la consommation du pain et des biens de première nécessité suite à l'augmentation de leur prix.

En définitive, on peut douter de l'impact social de la boulangerie communale sur les classes les plus pauvres de la société. En effet, les ménages les plus démunis ne pouvaient acheter le pain de cette boulangerie même si son prix était réduit car la vente ne s'y faisait pas à crédit. Or, l'achat à crédit représentait la forme la plus courante de paiement. Le lien entre le boulanger et ses clients était très étroit, la boulangerie représentait un véritable lieu de sociabilité. Cet artisan-commerçant disposait d'une clientèle fidèle à qui il faisait le plus souvent crédit et qu'il soutenait en période de misère économique. Cette relation commerciale avait un caractère particulier, comme le précisait un membre de l'administration communale:

"L'industrie du boulanger n'est pas une industrie ordinaire, où la concurrence fait baisser le prix: le pauvre, l'ouvrier n'achète pas son pain dans le voisinage de sa demeure; il l'achète souvent au boulanger qui lui accorde le plus long crédit".⁵⁹

4. DÉBATS SUR LA TAXE DU PAIN

Sous l'impulsion d'Édouard Ducpétiaux, l'idée de supprimer la taxe du pain avait fait son chemin dans l'esprit de plusieurs membres du Conseil communal. Cependant, supprimer la taxe en période de crise aurait pu être à l'origine de nombreuses émeutes. La discussion n'a véritablement commencé que suite à l'arrivée de Charles de Brouckère à la tête de la ville en octobre 1848. Originaire de Bruges, il a connu une carrière politique mouvementée à ses débuts en étant ministre à plusieurs reprises en 1831 et 1832. Directeur de la Banque de Belgique dans la deuxième partie des années trente, il a présidé plusieurs sociétés de charbonnages. Après avoir été conseiller communal à Bruxelles en 1847, il en est devenu le bourgmestre charismatique de 1848 jusqu'à son décès en 1860. Son mandat a été marqué par ses idées empreintes de libéralisme économique, notamment dans sa lutte contre la taxe du pain (*Le Parlement belge...*, 1996, 115-116). Président de l'association belge pour

⁵⁸. *L'Éclair*, 3 février 1847.

⁵⁹. *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 23 mars 1850.

la liberté commerciale, il était décrit comme un libéral progressiste au début des années 1830 (Hannes, 1989, 164).

Dès son arrivée à la tête de la ville, il a demandé à la police d'étudier les conséquences que la suppression de la taxe pourrait produire. Il était persuadé que le jeu de l'offre et de la demande ainsi que les effets de la concurrence suffiraient à maintenir le prix du pain à un niveau bas. Les conclusions du rapport de police consolidaient son opinion.⁶⁰ Un nouveau règlement du commerce du pain a été proposé mais la taxe du pain n'a pas été pour autant supprimée. En moins d'un an, Charles de Brouckère a interpellé le Ministre de l'Intérieur, Charles Rogier, à deux reprises sur la question du pain. Il souhaitait que la taxe du pain soit établie sur le poids du grain et non plus sur le volume afin de mettre fin aux réclamations des boulangers et d'éviter les erreurs lors de la panification.⁶¹ Un an plus tard, Charles de Brouckère interrogeait le Ministre sur la légalité de l'arrêté du 25 janvier 1826. Ce dernier estimait l'arrêté comme illégal et autorisait la ville de Bruxelles à abolir la taxe du pain tout en faisant part de son inquiétude concernant la stabilité de l'ordre public face à une telle mesure.⁶²

Du fait de la détermination du bourgmestre, la question du pain est restée omniprésente dans les débats au Conseil communal. Le 23 mars 1850, le maintien de la taxe du pain était approuvé par 13 voix contre 12 malgré l'opiniâtreté du bourgmestre en faveur de sa suppression.⁶³ Cette faible majorité illustre la division du Conseil communal sur la question. Les deux groupes représentaient deux conceptions différentes de la gestion publique, d'un côté les partisans d'un libre commerce plus étendu et de l'autre les tenants d'une vision plus paternaliste de l'économie.

5. LA TAXE DU PAIN DÉCRÉDIBILISÉE

Peu de temps après les troubles de 1847, la Belgique était confrontée à une nouvelle crise alimentaire entre 1853 et 1855. Les progrès agricoles, l'industrialisation et le développement des moyens de transport n'avaient pas permis

^{60.} *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 14 octobre 1848, Rapport de la section de police.

^{61.} *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 18 octobre 1848.

^{62.} *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 27 octobre 1849, rapport de police sur la tarification du pain.

^{63.} *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 23 mars 1850.

d'éviter cette seconde crise en moins de dix ans.⁶⁴ Les années 1853 à 1855 forment un véritable tournant dans l'histoire alimentaire de Belgique, l'agriculture en sortira profondément modifiée et la vision du commerce extérieur également. Les craintes alimentaires se sont progressivement dissipées au profit de revendications en vue d'obtenir des droits civiques. Comme le précise Peter Scholliers (1993, 50): "de problemen waren verschoven van het kwantitatieve naar het kwalitatieve vlak". La boulangerie communale a repris son activité entre le premier juillet 1853 et le 31 mai 1854, elle produisit 93.704 kilogrammes de pains blancs et 921.208 kilogrammes de pains de ménage, représentant une moyenne de 3.030 pains fournis par jour.⁶⁵ Cette crise a remis en cause une taxe du pain déjà très controversée. Le Graphique 2 représentant l'évolution du prix du pain blanc et du pain de ménage depuis l'indépendance jusqu'à 1854 illustre cette double élévation du prix du pain en 1847 et 1854.⁶⁶ Les trois coupures dans le graphique proviennent de l'absence de données pour les années 1837, 1842 et 1844.

Les fluctuations des prix étaient importantes et se produisaient sur des périodes très rapprochées. L'effet de la crise de 1854 était d'autant plus fort que le début des années 1850 avait été marqué par un niveau des prix relativement bas. Cette nouvelle crise alimentaire voyait resurgir les insatisfactions de l'association des boulangers bruxellois. Celle-ci proposa un plan de réorganisation de la boulangerie bruxelloise.⁶⁷ L'objectif de ce plan n'était pas de supprimer la taxe du pain mais au contraire d'augmenter la réglementation de la profession en créant une forme de monopole du commerce du pain. Ainsi, l'association souhaitait que le nombre de boulangers soit établi en fonction de la taille de la population et que l'on interdise l'entrée de pains dans la ville.

Pour la première fois, la police bruxelloise reconnut le bien fondé de ces revendications, ainsi, elle admettait que le rendement de 136 kilogrammes de pains obtenus avec 100 kilogrammes de farine établi en 1850 était bien trop élevé.⁶⁸ Confrontée à cette deuxième crise alimentaire en moins de dix ans, la police de Bruxelles ne recommanda pas la réorganisation de la boulangerie

⁶⁴ Le gouvernement réduisit les prix de transports du blé, et abaissa les barrières douanières pour certains produits tels que le blé, le bétail ou les pommes de terre.

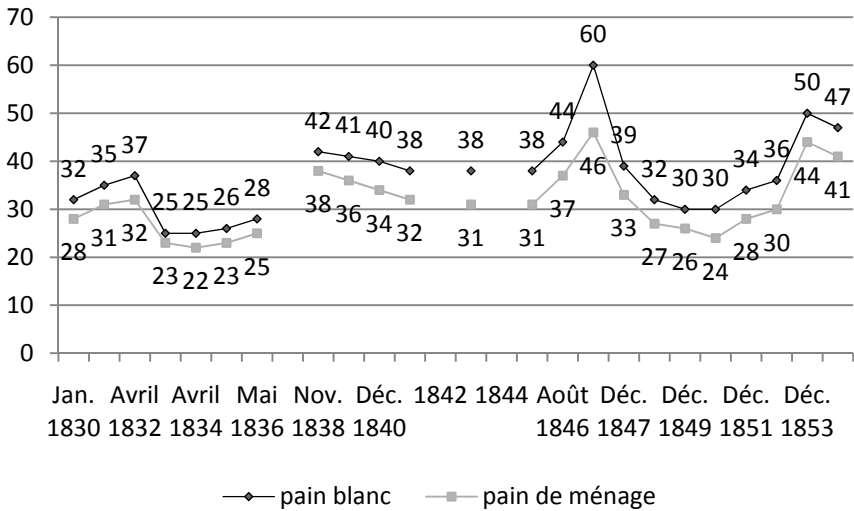
⁶⁵ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 390, II, Prix du pain, 1845-1856, Réponse du directeur de la boulangerie des hospices à une pétition de boulangers.

⁶⁶ Les prix nous sont connus comme pour le Tableau 1 grâce aux affichettes conservées dans les *Archives de la Police de la ville de Bruxelles*.

⁶⁷ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 390, II, Prix du pain, 1845-1856, Pétition de boulangers du 17 juin 1854.

⁶⁸ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 390, II, Prix du pain, 1845-1856, Pétition de boulangers du 17 juin 1854.

bruxelloise mais soutint la suppression de la taxe. En cas de coalition des boulangers, le rapport considérait qu'il serait toujours temps d'utiliser la boulangerie communale. Cette attitude illustre l'inquiétude des autorités face à une perte de contrôle du prix du pain. À leurs yeux, la taxe du pain représentait l'unique possibilité d'intervention sur l'ensemble de la population bruxelloise. De plus, elle offrait une visibilité unique aux autorités communales, elle était perçue comme la garantie de l'action de la puissance publique face aux spéculateurs ou à l'avidité des boulangers. Yvonne Le Brun a brillamment démontré le pessimisme des autorités municipales de Rennes face à la libéralisation du commerce des blés et de la boulangerie. Au-delà de la crainte d'une hausse incontrôlée du prix du pain, l'administration de la ville perdait un instrument de communication et d'information extrêmement efficace (Le Brun, 1987a, 180-182).



GRAPHIQUE 2: ÉVOLUTION DU PRIX MAXIMUM DU PAIN BLANC ET DU PAIN DE MÉNAGE À BRUXELLES ENTRE 1830 ET 1854 (EN CENTIMES)⁶⁹

La croissance d'une classe ouvrière bruxelloise avait très vite été considérée comme préoccupante par l'administration de la ville. Sa précarisation recelait

⁶⁹. Sources: Affichettes de la taxe du pain conservées dans les archives de la Police de Bruxelles.

des latences révolutionnaires qu'il fallait désamorcer.⁷⁰ En outre, les mouvements de protestation étaient marqués par des formes hybrides d'actions collectives par rapport aux émeutes de 1847 qui correspondaient davantage aux anciens registres d'actions (Deneckere, 1997, 111).

En janvier 1855, le bourgmestre avait organisé une enquête concernant les éventuelles fraudes sur le marché des grains dont les boulangers seraient les victimes.⁷¹ La taxe du pain était calculée à partir d'un hectolitre de froment, il était donc nécessaire que la quantité de grains soit identique pour chaque unité de volume. 979 sacs d'un hectolitre et demi avaient été contrôlés, le poids normal de chaque sac devait être de 124 kilogrammes. Or sur ces 979 sacs, seuls 63 avaient le poids requis, 426 pesaient entre 123 et 121 kilogrammes alors que 382 pesaient entre 120 et 118 kilogrammes. Le poids des 106 sacs restant variaient entre 116 et 102 kilogrammes. La fraude était avérée, la taxe du pain n'avait pas de sens si les contrôles en amont n'étaient pas plus réguliers.

5.1. La Boulangerie économique

La crainte des coalitions de boulangers s'apaisa avec la création de la Boulangerie économique, rue des Tanneurs. Cette boulangerie avait reçu un soutien de la part de la bourgeoisie et des élites bruxelloises dont le Comte Arrivabene et le Baron de Diesken. Fondée par l'industriel Armand Colson et le négociant Charles Minne le 16 août 1854 sur base d'un capital de 400.000 francs, cette société en commandite fonctionnait à partir de procédés modernes réduisant les frais généraux. Elle avait établi des comptoirs de vente à travers la ville et livrait le pain à domicile. Ce procédé moderne de production apaisait les autorités communales sur l'avenir du commerce du pain. En effet, les directeurs ne vendaient que du pain blanc et du pain de ménage et s'engageaient à les vendre trois centimes en dessous de la taxe. Cette boulangerie a connu un succès immédiat. Dès le second semestre 1855, l'entreprise débitait 1.107.810 kilogrammes de pains dont deux tiers de pains de ménage.⁷² Les directeurs de la Boulangerie économique visaient

⁷⁰ Lors de la séance du Conseil communal du 13 janvier 1855, Charles de Brouckère fit part de son inquiétude à propos de la faiblesse récurrente des salaires ouvriers avec pour corollaire une amplification des risques d'émeutes.

⁷¹ *AVB, Archives de la Police*, Pol. 390, II, Prix du pain, 1845-1856, Lettre du bourgmestre du 12 janvier 1855.

⁷² Assemblée générale annuelle de la Boulangerie économique bruxelloise du 20 décembre 1855.

explicitement les classes pauvres de la société bruxelloise, ils se considéraient comme les fondateurs de la première boulangerie économique à système perfectionné en Belgique. Les mêmes attentes étaient apparues à Rennes en 1864 lors de la création de la Manutention civile, une boulangerie aux moyens industriels qui fournissait un pain de qualité à prix réduit et qui a connu un succès immédiat. À peu près à la même époque, la ville de Paris se languissait d'un tel développement, le Conseil municipal proposant, en 1859, de créer des usines qui remplaceraient les boulangeries et minoteries (Le Brun, 1987b, 304-305).

5.2. Les émeutes de septembre 1854, un coup décisif porté à la taxe du pain

Les 5, 6 et 7 septembre 1854, Bruxelles a connu une série d'émeutes causées par les prix élevés du pain dont les boulangers étaient considérés comme les principaux responsables.⁷³ Lors de ces journées, de nombreuses vitrines de boulangers ont été brisées par les manifestants, la foule avait envahi les rues adjacentes à la Grand Place nécessitant l'intervention de l'armée. Charles de Brouckère avait refusé toute descente générale de police chez les boulangers, craignant qu'une telle mesure attise la colère de la population. Ces émeutes avaient impressionné les autorités communales qui constataient que la taxe du pain n'avait pas réussi à les prémunir des troubles sociaux. Comme le faisait remarquer un conseiller communal:

"Où voit-on, d'ailleurs, que la taxe soit un préservatif contre l'émeute? Nous avons la taxe en 1854 et l'émeute a grondé à Bruxelles".⁷⁴

Dans ce contexte, le débat s'était engagé sur la pertinence de conserver la taxe du pain. Pour beaucoup, elle ne permettait pas d'éviter les falsifications, c'est-à-dire l'introduction de substances nuisibles dans le pain ou la vente de pain trop léger. La crainte des substances altérées obsédait littéralement l'opinion publique au 19^{ème} siècle au point de devenir une véritable mode littéraire (Ferrière, 2002, 371-373). Le fait que la taxe du pain puisse être une cause de falsification suite aux manipulations des boulangers pour augmenter leur

⁷³. Pour plus d'informations sur ces événements, nous renvoyons au rapport du bourgmestre Charles de Brouckère, publié dans le *Bulletin communal de la ville de Bruxelles* au mois de septembre 1854, pp. 191-208.

⁷⁴. *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 3 février 1855, discussion concernant la suppression de la taxe du pain.

bénéfice a également contribué à sa remise en question. De plus, il ressort des débats au Conseil communal que les boulangers bruxellois n'achetaient plus le blé sur le marché de la ville mais se fournissaient soit aux marchés de Molenbeek et Louvain soit directement chez les meuniers.⁷⁵ Peut-être faut-il y discerner les prémices de l'évolution vers une industrialisation plus avancée de la meunerie où des capitaux plus importants commenceraient à être investis.

Alors que la taxe du pain avait été maintenue par 13 voix contre 12 en 1850, cinq années plus tard, sa suppression était approuvée par 24 voix contre 3. Le bourgmestre précisait d'emblée que si des coalitions apparaissaient, les autorités communales pourraient toujours revenir en arrière. La taxe a été abrogée de manière effective à partir du 10 février 1855. La ville de Gand suivit cet exemple et la supprima en 1860. À Liège, les discussions se sont inspirées des débats bruxellois pour abolir la taxe dès 1858 mais la décision n'a été exécutée que dix ans plus tard.

Dès le mois d'août 1855, plusieurs boulangers et membres du Conseil communal avaient demandé que le prix de la taxe soit toujours publié sans pour autant obliger les boulangers à vendre en dessous de ce prix maximum. La publication de la taxe obligerait des boulangeries comme la Boulangerie économique à garder leurs anciens niveaux de prix.⁷⁶ En outre, Charles de Brouckère prétendait que certains boulangers souhaitaient cette publication car

"Il y a un grand nombre de boulangers qui ne sont pas en état de faire leurs comptes et qui sont obligés de recevoir les taxes⁷⁷ qu'on leur envoie chez eux pour savoir à quel prix ils doivent vendre leur pain".⁷⁸

Dès lors, les autorités communales ont décidé de publier les prix de vente du pain de ménage chez les boulangers de la ville.⁷⁹ Après que la ville de Gand ait décidé, en 1872, de supprimer la publication des prix du pain, le Conseil communal de Bruxelles, sous l'impulsion du bourgmestre Jules Anspach, a également décidé d'étudier la question.⁸⁰ Après de vives discussions au sein du Conseil communal, le règlement de la boulangerie de 1855 a été abrogé le

⁷⁵ *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 7 août 1847.

⁷⁶ *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 11 août 1855.

⁷⁷ C'est-à-dire le prix maximum du pain fixé par les autorités communales.

⁷⁸ *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 11 août 1855.

⁷⁹ Ces prix étaient publiés régulièrement dans le *Bulletin communal* mais uniquement les boulangers vendant au prix le plus bas étaient répertoriés.

⁸⁰ *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 16 décembre 1872.

10 février 1873, ce qui impliquait l'arrêt de la publication des prix des différentes boulangeries.⁸¹

Il faut d'emblée rejeter l'hypothèse selon laquelle, les autorités auraient supprimé la taxe du pain suite à l'amélioration des rendements agricoles. En effet, si les progrès agricoles étaient manifestes, ils n'avaient pu empêcher d'éviter les crises de 1847 et 1854. Rien, en 1855, ne laissait prévoir que les temps de disettes touchaient à leur fin, les importations massives de blés n'en étaient qu'à leur début. La suppression de la taxe correspondait à une prise de conscience des autorités de son inefficacité pour réduire les coûts des denrées et empêcher les révoltes. En 1856, la police a été chargée d'enquêter sur l'opportunité de rétablir la taxe du pain. Les conclusions du rapport étaient que le retour de la taxe aurait pour effet d'uniformiser les prix autour du prix maximum comme c'était le cas par le passé.⁸² L'enquête démontrait que l'inflation redoutée ne s'était pas produite, confortant ainsi la décision des autorités bruxelloises.

6. LA CRÉATION DU LABORATOIRE

Parallèlement à la hausse des prix du pain, la crise de 1854 a été marquée par une amplification du phénomène des falsifications ou à tout le moins à l'accroissement de leur publicité. Selon les règlements communaux, les boulangeries devaient faire l'objet de contrôles stricts. La Commission médicale locale de Bruxelles estimait que la fabrication du pain était généralement "vicieuse", certains boulangers ajoutant de la farine de pomme de terre, d'avoine, d'orge, de la chaux ou de la craie.⁸³ Elle rappelait également que la fabrication du pain devait être soumise à une active surveillance. Néanmoins, il est difficile d'évaluer l'intensité de ces contrôles. En théorie, les boulangeries et dépôts de pains devaient être inspectés par la police bruxelloise au minimum quatre fois par an pour vérifier le poids des pains et s'assurer que les règles d'hygiène et de sécurité aient bien été observées.⁸⁴

Les traces de contravention sont très faibles, laissant à penser que les contrôles étaient peu nombreux et peu précis ou que les fraudes étaient peu fréquentes. L'explication réside peut-être dans le manque de moyens

⁸¹. *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 10 février 1873.

⁸². *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, Séance du 27 décembre 1856.

⁸³. *Commission médicale locale de Bruxelles, Rapport sur le travail des enfants et la condition des ouvriers de la capitale à Monsieur le Ministre de l'Intérieur*, 1846, pp. 623-624.

⁸⁴. *AVB, Archives de la Police*, Pol. 385, II, Reprise de boulangerie.

financiers de la ville de Bruxelles. Ainsi, le rapport sur l'administration des affaires de la ville de 1839 mettait en évidence l'insuffisance du personnel de police pour effectuer les contrôles nécessaires.⁸⁵

Suite à la crise alimentaire de 1854, les autorités communales ont intensifié la lutte contre ces falsifications dans le cadre de la loi du 17 mars 1856 visant à réprimer les falsifications alimentaires. Pour atteindre cet objectif, elles avaient mis sur pied un laboratoire de contrôle de la qualité des substances alimentaires.⁸⁶ L'étude de l'évolution des produits alimentaires examinés est particulièrement révélatrice. En effet, celle-ci permet d'observer les produits qui suscitaient la méfiance des autorités. Le cas du pain est, à cet égard, interpellant. Lors des premières analyses du laboratoire, la priorité est donnée au contrôle du pain, ce dernier représentait alors 80% des échantillons analysés.⁸⁷ Toutefois, sur 1150 pains analysés entre 1857 et 1859, seuls deux avaient été considérés comme falsifiés. En comparaison avec les résultats obtenus dans les années 1890, les transformations étaient saisissantes. Le pain ne représentait plus que 2% des échantillons analysés, désormais, le lait, le beurre et le vin étaient devenus les substances les plus contrôlées. Ces chiffres démontrent que la crainte du pain falsifié semblait s'atténuer suite à la diversification de l'alimentation ouvrière et à la mécanisation de la fabrication du pain. Le nombre relativement faible des produits testés revêt peut-être une autre signification, spécialement à la fin des années 1850. L'établissement d'un laboratoire et les contrôles privilégiés du pain visaient vraisemblablement à rassurer une population marquée par les rumeurs de fraudes.

7. CONCLUSION

La première moitié du 19^{ème} siècle est incontestablement marquée par la crainte des effets produits par la hausse du prix des denrées dans le cadre d'une transformation économique qui touche les régions européennes soumises aux premières tensions de la révolution industrielle. La portée de la Révolution française, les révolutions nationales et libérales de 1830 et 1848 ont engendré un climat d'incertitude et d'instabilité à l'échelle européenne.

⁸⁵. *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, rapport sur la situation administrative de la ville de 1839.

⁸⁶. Pour plus d'informations sur l'activité de ce laboratoire, nous renvoyons au mémoire de licence de Josse (1989).

⁸⁷. *Bulletin communal de la ville de Bruxelles*, rapport sur la situation administrative de la ville de 1857, 1858 et 1859.

Cette impression était d'autant plus forte en Belgique que rien, dans les premières années d'indépendance du pays, ne présageait de la pérennité du nouvel État. Le contrôle du prix du pain, considéré comme l'élément stabilisateur de l'ordre public, est devenu un enjeu primordial pour les autorités bruxelloises. Bien que la confiance dans le marché autorégulateur s'amplifie au tournant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles (Tilly, 1983, 342), l'abolition du système de contrôle des prix représente davantage la fin d'une certaine conception héritée de l'économie morale où le caractère exceptionnel du pain en faisait un produit qui ne pouvait être soumis aux lois du marché. Il est clair que l'objectif des autorités bruxelloises était d'éviter les fraudes massives sur le pain et d'apporter un soutien aux populations les plus affectées par les hausses de prix.

En outre, la taxe du pain offrait aux autorités de la ville l'opportunité de montrer à la population son action sur l'alimentation de la capitale. Cette quête de visibilité et d'apaisement apparaît également dans la création de la boulangerie communale ou dans le rôle prépondérant de la police sur les marchés de la ville. Dès lors, la suppression de la taxe du pain ne constituait pas seulement la perte d'un instrument de contrôle mais signifiait également la disparition d'un des liens les plus importants entre les autorités communales et les Bruxellois. Deux crises alimentaires, l'émergence d'une première boulangerie moderne et la personnalité de Charles de Brouckère seront nécessaires pour réduire les résistances à l'abolition de la taxe du pain.

Centrée sur Bruxelles, cette recherche a mis en lumière l'importance de la taxe du pain dans les relations entre l'administration communale et sa population dans la première moitié du 19^{ème} siècle. Au vu des parallèles dessinés entre Bruxelles, Gand ou Rennes, nul doute que des comparaisons plus systématiques apporteraient des confirmations ou infirmations aux idées exposées. Ainsi, l'abolition de la taxe du pain dans les autres villes du pays résulterait-elle également d'une transformation du paradigme économique combiné à un certain pragmatisme lié aux crises alimentaires répétées? En outre, il a été démontré que les préoccupations des autorités communales s'orientaient progressivement sur le niveau des salaires. Un regard croisé sur les situations de villes marquées par les premières étapes de l'industrialisation pourrait confirmer l'analyse d'Edward Thompson d'une mutation des conflits économiques sur l'alimentation vers un conflit de classe sur les salaires.

Parallèlement au rôle du pain dans les relations entre puissance publique et les citoyens, cet article a permis d'évaluer la part du pain dans le budget des ménages bruxellois à près d'un tiers de leurs revenus et d'observer une progression significative de la consommation de pain de froment au détriment du seigle à partir des années 1840. D'autre part, le secteur de la

boulangerie semble avoir connu une modification importante au milieu du 19^{ème} siècle. Les petites boulangeries deviennent de plus en plus nombreuses, essentiellement dans les quartiers pauvres de la capitale pendant que les boulangeries de taille moyenne tendent à se raréfier. L'ouverture d'une boulangerie disposant d'une innovation technique significative a réduit l'importance du pain dans la relation de l'autorité locale et des habitants.

La seconde partie du 19^{ème} siècle a été marquée par le développement des boulangeries industrielles, par l'importation massive du blé américain et l'émergence des coopératives de consommation. Considéré comme un commerce traditionnel et potentiellement insalubre, la boulangerie s'est modernisée par l'utilisation progressive du pétrin mécanique et surtout par une présentation toujours plus embellie de la boutique ainsi que par la cuisson de petits produits et plaisirs culinaires du dimanche. À la fin du 19^{ème} siècle, le pain pèse moins lourdement dans le budget des ménages ouvriers. En effet, selon une étude de 1891, un ménage bruxellois composé de quatre personnes ne consacre plus alors que 17% de ses revenus à l'achat de pain.⁸⁸ Dès lors, bien qu'il continuât de jouer un rôle de première importance dans l'alimentation de la classe ouvrière au cours de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, le pain n'apparaît plus dans les débats du Conseil communal. De manière générale, les trois décennies qui séparent l'abolition de la taxe du pain de l'apparition de nouvelles formes de production du pain constituent toujours un domaine en friche. L'examen des origines des coopératives de consommation, de la pénétration de la révolution industrielle dans le secteur de la boulangerie et de la meunerie ainsi que des échanges commerciaux entre la ville et sa banlieue serait susceptible d'éclairer les zones d'ombres persistantes.

⁸⁸ *Salaires et budgets ouvriers en Belgique au mois d'avril 1891*, Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, Bruxelles, 1892, pp. 360-363. Selon cette enquête, un quart des dépenses alimentaires des ménages ouvriers était vraisemblablement consacré à l'achat de pain.

ABRÉVIATIONS

AVB Archives de la Ville de Bruxelles

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Archives

Archives de la Ville de Bruxelles, 65 rue des Tanneurs, 1000 Bruxelles.

Archives de la Police, Pol. 360, 368, 384, 385, 390

Registres des patentables de Bruxelles, 1822, 1832, 1842, 1852, 1862, 1872, 1882 et 1892

Sources imprimées

Arrêté du 19-22 juillet 1791.

Assemblée générale annuelle de la Boulangerie économique bruxelloise du 20 décembre 1855.

Bulletin communal de la Ville de Bruxelles, rapports et séances.

Bulletin administratif de la ville de Liège.

Commission médicale locale de Bruxelles, Rapport sur le travail des enfants et la condition des ouvriers de la capitale à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, 1846, pp. 623-624.

DUCPÉTIAUX (É.), *De la Boulangerie et de la Boucherie dans la ville de Bruxelles, mémoire adressé au Conseil communal de Bruxelles*, Bruxelles, 1846.

DUCPÉTIAUX (É.), *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique*, Bruxelles, 1855.

Journal des Flandres, 20 et 21 mars 1842.

L'Éclair, 3 février 1847.

Le Globe, 15 mars 1842.

L'émancipation, 21 juillet 1854, 4 septembre 1854.

L'Indépendance belge, 15 novembre 1846.

Moniteur belge, Octobre-novembre 1845.

Rapport sur le travail des enfants et la condition des ouvriers de la capitale, Commission médicale locale de Bruxelles, 1846.

Recensement général des industries et des métiers (31/10/1896), V.5, Dénombrement A, pp. 126-131.

Réclamations de la société des boulangers de Bruxelles, adressées à l'autorité communale et provinciale et au Ministre de l'Intérieur, Bruxelles, 1842. *Les boulangers à leurs concitoyens*, Bruxelles, 1847.

Recueil des ordonnances, règlements, arrêtés, avis, etc. de la Régence de Bruxelles, 1831, Avis du 9 août 1831.

Salaires et budgets ouvriers en Belgique au mois d'avril 1891, Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, Bruxelles, 1892, pp. 360-363.

Travaux

- AUBERT (R.), "Édouard Ducpétiaux", *Biographie nationale*, Supplément, Tome 4, 1964, pp. 154-174.
- BERTRAND (L.), *Histoire de la coopérative en Belgique, les hommes, les idées, les faits*, Bruxelles, 1902.
- BOUTON (C.), "Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'ancien régime et la révolution française", *Annales historiques de la Révolution française*, Vol. 319, 2000, no. 1, pp. 71-100.
- CLEMENT (A.), *Nourrir le peuple, entre État et marché (XVIème-XIXème siècle), Contribution à l'histoire intellectuelle de l'approvisionnement alimentaire*, Paris, 1999.
- COSEMANS (A.), *Bijdrage tot de demografische en sociale geschiedenis van de stad Brussel, 1976-1846*, s.l., 1966.
- DECHESNE-HENNEAUX (M.-E.), *L'octroi et le problème de la consommation à Bruxelles (1806-1859)*, mémoire, Université libre de Bruxelles, (dir. J. Stengers), 1979-1980.
- DEJONGH (G.) & SEGERS (Y.), "De hoofdelijke voedselconsumptie in België, 1830-1913, Reconstructie dataset en analyse" in: Y. SEGERS, R. LOYEN, G. DEJONGH & E. BUYST (eds.), *Op de weg naar een consumptiemaatschappij over het gebruik van voeding, kleding en luxegoederen in België en Nederland, 19e-20e eeuw*, Amsterdam, 2002, pp. 67-101.
- DENECKERE (G.), *Sire, het volk mort: sociaal protest in België (1831-1918)*, Gand, 1997.
- FERRIÈRE (M.), *Histoire des peurs alimentaires du Moyen-âge à l'aube du 20^{ème} siècle*, Paris, 2002.
- GEREMEK (B.), *La Potence ou la Pitié, l'Europe et les pauvres du Moyen-âge à nos jours*, (traduit du polonais par Joanna Arnold-Moricet), Paris, 1987.
- GOETHE (J.W.), *Faust*, (Traduction de Gérard de Nerval), Paris, 1964.
- HANNES (J.), "Le libéralisme économique, théorie et pratique" in: H. HASQUIN & A. VERHULST, *Le libéralisme en Belgique, 200 ans d'histoire*, Bruxelles, 1989, pp. 163-174.
- HEYRMAN (P.), *Voor eigen winkel: 100 jaar middenstand en middenstandsbeweging in Oost-Vlaanderen*, Gand, 1991.
- JACQUEMYNS (G.), *Histoire de la crise économique des Flandres, 1845-1850*, Bruxelles, 1929.
- JOSSE (E.), *La police des denrées alimentaires à Bruxelles de 1830 à 1890*, mémoire de licence, Université libre de Bruxelles, (dir. G. Kurgan), 1989.
- JULIN (A.), "L'ouvrier belge en 1853 et 1886", *La Réforme sociale*, 16 février 1891, pp.257-276.
- KAPLAN (S.L.), *Le complot de la famine: histoire d'une rumeur au 18^{ème} siècle*, (traduit de l'américain par Michèle et Jacques Revel), Paris, 1982.
- KAPLAN (S.L.), *Le pain, le peuple et le roi, la bataille du libéralisme sous Louis XV*, (traduit de l'américain par Marie-Alyx Revellat), Paris, 1986.
- KAPLAN (S.L.), *The Bakers of Paris and the Bread Question, 1700-1775*, Durham, 1996.
- KAPLAN (S.L.), *Le pain maudit: retour sur la France des années oubliées (1945-1958)*, Paris, 2008.
- KEUNINGS (L.), *Histoire de la Police à Bruxelles, 1831-1914*, mémoire, Université libre de Bruxelles, (dir. J. Stengers), 1980.
- KURGAN-VAN HENTENRYK (G.), "Economie et transports" in: J. STENGERS, *Bruxelles, Croissance d'une capitale*, Anvers, 1979a, pp. 216-226.

- KURGAN-VAN HENTENRYK (G.), "Les patentables à Bruxelles au 19^{ème} siècle", *Le Mouvement social*, 1979b, no. 108 Jul.-Sep., pp. 63-88.
- KURGAN-VAN HENTENRYK (G.) & VIRÉ (G.), "Les registres de patentables, source de l'histoire de Bruxelles à la fin du XIXe siècle", *Acta Historica Bruxellensia, IV, Histoire et Méthode*, 1981, pp. 367-415.
- LE BRUN (Y.), "La liberté de la Boulangerie à Rennes sous le IIème Empire (première partie)", *Annales de Bretagne*, XCIV, 1987a, no. 2, pp. 167-184.
- LE BRUN (Y.), "La liberté de la Boulangerie à Rennes sous le IIème Empire (seconde partie)", *Annales de Bretagne*, XCIV, 1987b, no. 3, pp. 303-324.
- Le Monde*, 11 août 1978.
- Le Parlement belge, 1831-1894, données biographiques*, Bruxelles, 1996.
- LIS (C.), *Social Change and the Labouring Poor, Antwerp 1770-1860*, Yale, 1986.
- LIS (C.) & SOLY (H.), "Food consumption in Antwerp between 1807 and 1859: a contribution to the standard of living debate", *The Economic History Review*, XXX, 1977, no. 3, pp.460-486.
- LOTHE (J.), *Paupérisme et bienfaisance à Namur au XIXème siècle, 1815-1914*, Bruxelles, 1978.
- NEIRYNCK (M.), *De lonen in België sedert 1846*, Leuven, 1944.
- PETERSEN (C.), *Bread and the British Economy, c1770-1870*, Devon, 1995.
- POLANYI (K.), *La Grande Transformation*, Paris, 2009.
- SCHOLLIERS (P.), *Arm en rijk aan tafel, 200 jaar eet cultuur in België*, Bruxelles, 1993.
- SCHOLLIERS (P.) avec la collaboration de PUISSANT (J.), VAN GOETHEM (G.) & VANSCHOENBEEK (G.), "Pain et inégalités sociales aux 19ème et 20ème siècles" in: C. MACHEREL & R. ZEEBROEK, *Une vie de pain, faire, penser et dire le pain en Europe*, Bruxelles, 1994, pp. 111-123.
- SERESIA (A.), *Du droit de Police des conseils communaux*, Gand, 1879.
- Test Achats*, no. 148, juillet/août 1974.
- THOMPSON E.P., "The moral economy of the English crowd in the 18th century", *Past & Present*, L, 1971, pp.76-136.
- TILLY (C.), "Food Supply and Public Order in modern Europe" in: C. TILLY, *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, 1975, pp. 380-455.
- TILLY (L.), "Food Entitlement, Famine and Conflict", *Journal of Interdisciplinary History*, 1983, no. 14, pp. 333-349.
- Ufidec*, no. 106, janvier 1975.
- VANDENBROEKE (C.), "Voedingstoestanden te Gent tijdens de eerste helft van de 19de eeuw", *Revue belge d'Histoire contemporaine/Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis*, IV, 1973, nos. 1-2, pp.109-170.
- VAN DEN EECKHOUT (P.), *Lonen van Brusselse arbeiders in openbare instellingen (1809-1934): bouwvakarbeiders, ziekenhuis- en stadspersoneel*, Bruxelles, 1979.
- WOUTERS (H.), *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging 1831-1853*, Leuven, 1963.

De prijs van het brood te Brussel in de eerste helft van de 19^{de} eeuw

NICOLAS VERSCHUEREN

SAMENVATTING

De prijs van het brood vormde een heikel discussiepunt tussen de bakkers, de bevolking en de Brusselse overheid. Vanaf de Franse Revolutie tot 1855 was er een maximum broodprijs, de "taxe du pain". Dit instrument werd door het College van Burgemeester en Schepenen gebruikt teneinde de gevolgen van de voedselcrisis te verminderen. Dit systeem van een gereguleerde broodprijs werd gedurende de voedselcrisissen in 1847 en 1854 zwaar op de proef gesteld. Daarenboven hebben de ontwikkelingen in de sector van de bakkerij en in de meelhandel de vervaardiging van het brood grondig veranderd. Na lang aarzelen, heeft het College van Burgemeester en Schepenen ervoor gekozen de gereguleerde broodprijs af te schaffen en een marktconforme prijs in te voeren

Bread controversies in Brussels during the first half of the nineteenth century

NICOLAS VERSCHUEREN

SUMMARY

In the first half of the nineteenth century, bread was the main connection between bakers, local authorities and the people of Brussels. From the time of the French Revolution to 1855, the maximum price of bread - known as "la taxe du pain" – was an essential tool to preserve social order. This price control was introduced to keep the bakers' cartel from setting artificial prices. However, the maximum price of bread lost all credibility following the food crises of 1847 and 1854, and because of technical innovations in the bakery

and milling trades. "La taxe du pain" was considered the main social policy instrument of the Brussels authorities and its withdrawal was hotly debated by supporters and opponents of the free market. The supporters refused to use the balance of supply and demand as a criterion for bread and flour.